



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET
Jennifer REVELUT

Absents : Eliane HENRIOT
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2025/ 023

Objet : Décision modificative 2025 N° 1

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
041	204011	Opérations patrimoniales – subv. Nature org. Publics – Biens mobiliers, matériel et études	+ 22 780,00 €	22 780,00 €
Recettes d'investissement				
041	2111	Opérations patrimoniales – terrains nus	+ 22 780,00 €	22 780,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2025 les modifications ci-dessus :

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

A Cormeray le 17 Juillet 2025

Le Maire
 Joël PASQUET

